



GRILLE DE CONSULTATION

Projet de Règlement R2000-1 concernant les règles d'assemblée du

Conseil des commissaires de la CSDM

Groupe consulté : **Association des cadres de Montréal**

Pour chacune des sections du projet de révision du Règlement disponible en annexe, veuillez vous prononcer sur la clarté du propos et faire part de vos commentaires, s'il y a lieu.

Section du projet de Règlement	Clarté du propos	Commentaires, s'il y a lieu
Section 1 - Dispositions d'ordre général (points 1 à 9.3)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Il est grand temps que ce rappel soit fait quant à la nécessité d'un conseil qui se déroule sous de telles auspices.</p> <p>Par ailleurs, le délai pour une participation à distance devrait être plus grand, soit au moins 48 heures</p>
Section 2 – Interventions de l'assemblée (points 10 à 15)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Les règles d'assemblée sont complexes et les commissaires doivent être adéquatement formées pour y adhérer. Par ailleurs, comme les réponses aux questions conduisent parfois à des mandats confiés aux gestionnaires de la CSDM, la Présidence ne devrait s'adresser qu'à la direction générale, qui décidera quelles ressources seront mobilisées et avec quel niveau de priorité par rapport aux autres responsabilités de ces cadres. Il s'agit ici d'un enjeu de séparation entre le pouvoir politique et la gestion.</p>
Section 3 – Mesures d'exception (points 16 à 18)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Section 4 – Participation du public (points 19 et 20)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Dans ses réponses au public, la Présidence ne devrait s'adresser qu'à la direction générale, qui décidera quelles ressources seront mobilisées et avec quel niveau de priorité par rapport aux autres responsabilités de ces cadres. Il n'appartient pas au niveau politique de donner des mandats aux cadres, lesquels sont sous la gouverne de la direction générale.</p>
Section 5 – Disposition finale (Point 21)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



Commentaire additionnel :

L'Association des cadres de Montréal (ACM) déplore le grand nombre de séances du Conseil des commissaires qui aboutissent à un ajournement à 23h, pour des reprises qui mènent difficilement à la conclusion des travaux. Rappelons que dans un contexte où la présence des cadres directions d'unité et de service est requise pour ces rencontres, les conseils des commissaires tels, qu'ils sont conduits actuellement, mènent à une surcharge indue pour l'ensemble de l'appareil de direction. L'ACM demande ainsi un resserrement important dans l'application des règles d'assemblée, pour éviter ces longueurs tout à fait indues, notamment en ce qui a trait à la période réservée pour le public.

Aussi, l'ACM demande que les directions des services et des unités **ne soient plus requises obligatoirement** pour la conduite des travaux du Conseil des commissaires. Les hors-cadres sont présents pour assurer l'interface entre le politique et l'équipe de gestionnaires des écoles, des centres et des services centraux, cela est nettement suffisant pour assurer que les décisions prises se traduisent en actions.

Au nom des membres que nous représentons fièrement

Daniel Martin, président
Association des cadres de Montréal (ACM)

<https://acm.quebec>